

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le : **21 NOV. 2018**

- A : PV
- Dossier
- Greffe tribunal
- Tribunal 1^{ère} Instance

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.4.

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 157/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU VICINAL À NEUFCHATEAU
LE VENDREDI 26.10.2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 16 octobre 2018.

PAR LE COLLEGE,

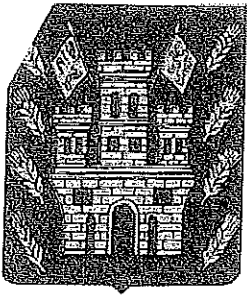
La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Dominique VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 157/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU VICINAL À NEUFCHATEAU
LE VENDREDI 26.10.2018

Le Bourgmestre,

Vu le courriel du 11.10.2018, inscrit au correspondancier sous le n°1508, et l'appel du 15.10.2018 de Mme Séverine BAGUETTE, résidant rue du Vicinal 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, informant de travaux de raccordement aux égouts pour sa nouvelle habitation sise rue du Vicinal n° 11/A à 4608 NEUFCHATEAU, et sollicitant la fermeture de la voirie le vendredi 26.10.2018 de 07H00 à 18H00 ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Le vendredi 26.10.2018 de 07H00 à 18H00, la circulation rue du Vicinal à 4608 NEUFCHATEAU sera totalement interdite.

Art. 2. Les véhicules venant de MORTROUX et souhaitant emprunter le tronçon interdit seront déviés par Fêchereux, Rue Marnière et Aubin, et inversement pour les véhicules venant de WARSAGE.

Art. 3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, F45 + plaques déviation) seront mis en place par le service communal des travaux et enlevés par celui-ci dès la fin d'application du présent arrêté de manière à ne plus entraver ni la chaussée ni les accotements.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ